DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 160/2001

du 18 janvier 2002

modifiant l'annexe XIX (Protection des consommateurs) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 13/2000 du 28 janvier 2000 [1].

(2) La recommandation de la Commission 2001/310/CE du 4 avril 2001 relative aux principes applicables aux organes extrajudiciaires chargés de la résolution consensuelle des litiges de consommation [2] doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point 19 suivant est ajouté après le point 18 (recommandation 98/257/CE de la Commission) de l'annexe XIX de l'accord:

«19. **32001 H 0310**: recommandation de la Commission 2001/310/CE du 4 avril 2001 relative aux principes applicables aux organes extrajudiciaires chargés de la résolution consensuelle des litiges de consommation (JO L 109 du 19.4.2001, p. 56).»

Article 2

Les textes de la recommandation 2001/310/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 19 janvier 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

---

[1] JO L 103 du 12.4.2001, p. 26.
[2] JO L 109 du 19.4.2001, p. 56.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 18 janvier 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

B. GRYDELAND